

15

Commission permanente  
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48628

33 - Insertion

**Convention de partenariat 2023-2025 avec l'UDCCAS 35 et cofinancement  
du poste de coordinatrice**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à la convention de partenariat 2020-2022 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 approuvant le budget dédié à la politique insertion pour l'année 2023 ;

## Exposé :

### I) Éléments de contexte

Association d'élus créée en 2002, l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine a pour mission de représenter et d'animer le réseau des centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale breilliens membres de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale. A ce jour, le réseau d'adhérents à l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine couvre près de 75 % de la population. Le nombre d'adhésions est en augmentation constante depuis sa création et a particulièrement augmenté depuis 2020, grâce à l'action de proximité tenue par la coordinatrice auprès de l'ensemble des centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale dans le cadre de la crise sanitaire.

Le partenariat entre le Département et l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine est encadré depuis 2017 par une convention triennale qui vise à formaliser les objectifs partagés et la participation du Département au fonctionnement de l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine. La dernière convention de partenariat avec l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine a couvert la période 2020 – 2022.

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine assure une coordination de proximité et l'animation des adhérents de l'Union nationale au plan départemental, par une diffusion d'informations sur l'évolution de l'action sociale (enfance, jeunesse, insertion, personnes âgées, personnes en situation de handicap), l'organisation de réunions d'échanges d'expériences, la facilitation d'une dynamique de travail en réseau et la mutualisation de ressources, la représentation des centres communaux d'action sociale et centres intercommunaux d'action sociale dans les groupes de travail à l'échelle départementale mis en place par différentes institutions (Département, Agence régionale de santé, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, Caisse primaire d'assurance maladie, Pôle Emploi, Caisse d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole...).

En ce sens, l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine est un interlocuteur primordial du Département, en se faisant le relais auprès des centres communaux d'action sociale et des centres intercommunaux d'action sociale adhérents, notamment dans la mise en œuvre des politiques départementales de solidarités humaines.

Depuis janvier 2014, pour réaliser ces missions, le bureau de l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine a créé un poste de permanent (coordinatrice), augmenté de 0,8 équivalent temps plein à 1 équivalent temps plein dans la précédente convention 2020-2022.

### II) Axes de travail communs à poursuivre

En partenariat avec les services du pôle solidarité humaine, l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine participe à des actions pour faciliter l'accès aux droits et l'insertion des personnes en situation de précarité et d'isolement social et des actions visant à favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et des

personnes âgées.

Par ailleurs, en lien avec le pôle territoires et services de proximité, l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine contribue pleinement à l'implication des centres communaux d'action sociale et des centres intercommunaux d'action sociale dans la réflexion et la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel de proximité. Elle est associée au déploiement des réseaux d'acteurs territoriaux dans le cadre de l'accueil social inconditionnel de proximité.

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine est également impliquée dans la lutte contre la fracture numérique (accueil, orientation, accompagnement des publics pour faciliter l'accès et l'usage du numérique...).

L'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine participe, en lien avec le service Info sociale en ligne, au Comité de suivi de la Charte départementale pour des obsèques dignes et sépultures décentes pour des personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes et soutient des initiatives citoyennes du Collectif dignité cimetièrè.

La poursuite de ces actions suppose d'inscrire le partenariat entre l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine et le Département dans la durée. Aussi, la participation à la mise en œuvre du futur schéma départemental de l'autonomie, notamment sur l'attractivité des métiers, et la réforme portant sur la création des services autonomie à domicile par rapprochement et/ou fusion des services existants, font partie des axes de travail prioritaires pour 2023 et les années à venir.

La convention prévoit que les participations 2024 et 2025 fassent l'objet d'un nouveau vote et d'un avenant. Celles-ci devraient être fixées à 18 000 € pour l'année 2024 et 18 000 € pour l'année 2025 sous réserve du vote des budgets. Elles correspondent à une contribution financière au poste du permanent à temps plein qui intervient sur des missions de coordination.

### Décide :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine détaillée dans l'annexe jointe pour l'année 2023 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat pluriannuelle 2023-2025 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231771

Pour extrait conforme